VILLE DE BENFELD

17/07/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°88/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société Antoine BECK 14 Rue Saint-Laurent à 57930 ROMELFING agissant pour le compte de Monsieur Olivier SCHOTT et Madame Audrey GEIGER,

CONSIDERANT que les travaux de démolition/reconstruction du bâtiment 10 rue du 1er Décembre à 67230 BENFELD, nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison des travaux de démolition du bâtiment 10 rue du 1er Décembre à 67230 BENFELD, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation seront réglementés durant 10 jours dans la période comprise entre le 21 juillet 2026 et le 31 juillet 2026 (suivant l'avancement du chantier) :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur les 3 places de parking matérialisées sur le plan ci-joint annexé
- La vitesse sera limitée à 30km/heure aux abords du chantier
- La circulation des véhicules
 - sera interdite entre 7 heures et 18 heures en bordure de chantier (sauf pour l'entreprise en charge des travaux)
 - sera autorisée le long de la maison située 2 Faubourg du Rhin
- Les piétons sont invités à emprunter le trottoir d'en face

ARTICLE 2 - La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4- Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Publié le : 17/07/2026 14:49 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/72392

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

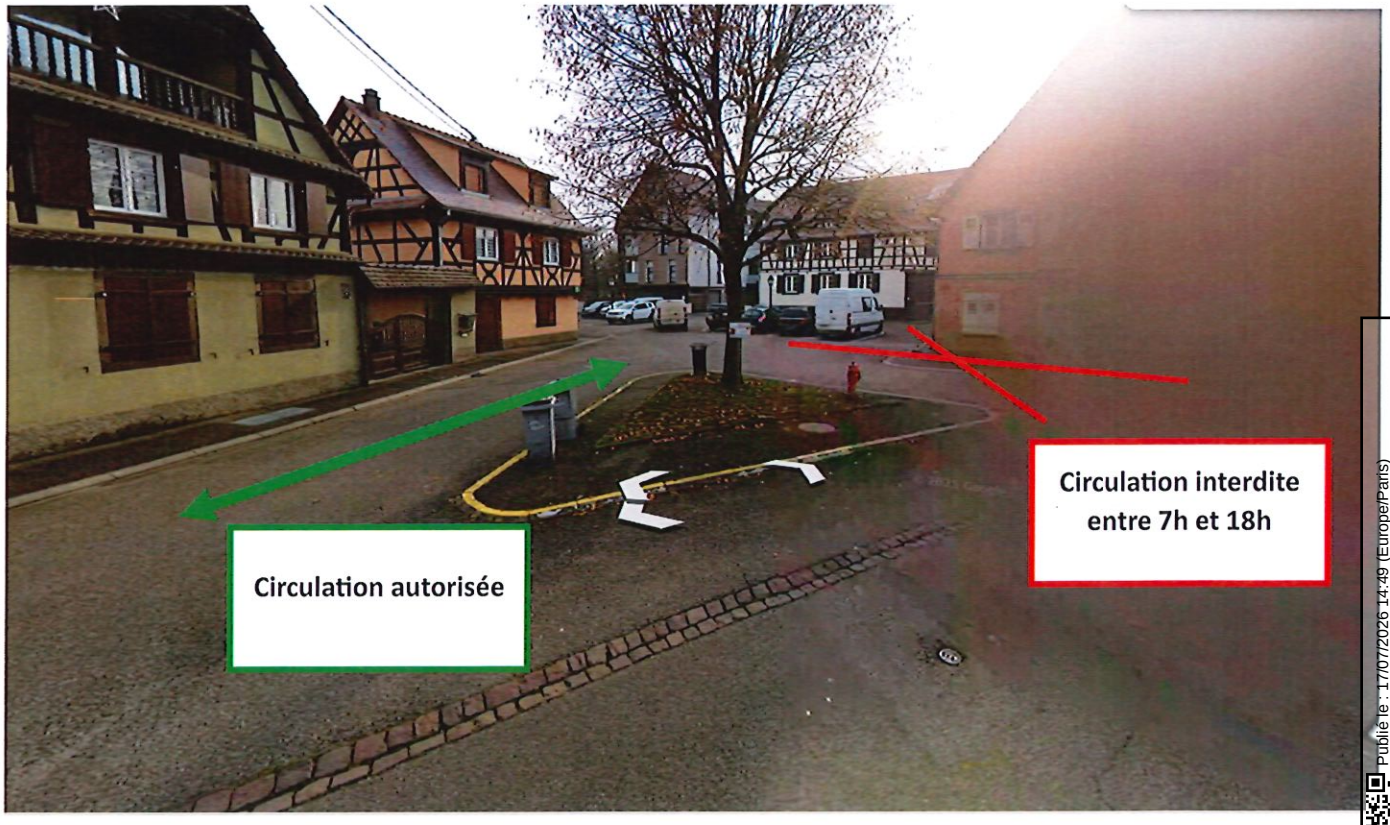
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Madame le Maire de Kertzfeld
- Société Antoine BECK

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 17 juillet 2026
L'Adjoint au Maire,
Claude WEIL

VILLE DE BENFELD (Bas-Rhin)





Publié le : 17/07/2026 14:49 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/72392